

## ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Publication n°604 du 30 septembre 2024

- Décision n° 4997 du 30/09/2024 DGS/DAF Emprunt d'équilibre 2024

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département : Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

3 0 SEP. 2024

ARRIVEE

Tarbes, le 30 septembre 2024

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES

**FINANCES** 

Service des Finances

Affaire suivie par : Nadège CARCENAC

Tél.: 05.62.56.77.63 nadege.carcenac@ha-py.fr 4997

**DÉCISION** 

Objet: Emprunt d'équilibre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 06 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 09 octobre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal SAUREL, Directeur Général des Services ;

Vu le courrier du 10 septembre 2024 du Directeur Général des Services, portant demande de financements long terme ;

Vu le courrier du 23 septembre 2024 de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, portant offre de financement ;

## DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans les conditions décrites ci-dessous, sous réserve de s'accorder mutuellement le jour du topage notamment sur le taux définitif au regard des conditions du marché.

- Prêteur : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
- Emprunteur : Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Objet du prêt : Financement du programme d'investissements inscrit au budget 2024 voté
- Montant du prêt : 6 000 000 euros
- Date de versement des fonds : En une fois, au plus tard le 15/10/2024
- Date de point de départ du prêt et de l'amortissement : A la date du versement total des fonds
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du prêt
- Durée du prêt : 15 ans
- Mode d'amortissement du capital : Constant
- Périodicité des échéances (intérêts et capital) : Annuelle
- Taux d'Intérêt : Taux fixe minimum selon les conditions du marché et taux maximum de 3,36 % (pour une offre indicative du 23/09/2024 à 3,26 %)
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360 jours

 Remboursement anticipé partiel ou total : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité;
- Publication sur le site internet du département.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département https://www.hautespyrenees.fr/ s'il s'agit d'un acte règlementaire.

Le recours est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services

DES HAUTES OF REPORTS AND THE PORTS OF THE P

Monsieur Pascal SAUREL

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES 3 0 SEP. 2024 ARRIVEE